

Commune : <b>MORETEL-DE-MAILLES (262)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : B Feuille(s) : 000 B 03 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 381 L Document vérifié et numéroté le 21/04/2016 ACDIF Grenoble 1 Par Marc Sauze Géomètre Cadastre des Finances Publiques Signé	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous le n° 381 L a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau, B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A ..... le .....	Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 21/04/2016 Support numérique : .....
Centre des Impôts foncier de : Grenoble 1 Direction départementale des finances publiques 9, Bd Joseph Vallier 38100 GRENOBLE Téléphone : 04 76 39 39 64 cdif.grenoble-1@dgifp.finances.gouv.fr	D'après le document d'arpentage dressé Par Bonin-Favlier (2) Réf. : 14.8298 Le 09/03/2016	

Document vérifié et numéroté le 21/04/2016

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un cadastre (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien-arpenteur du cadastre, etc.)  
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire et une dénomination professionnelle (marchand, avocat, notaire) ainsi que le numéro d'inscription, etc.)

